



APPEL A PROJET REAAP 2022 VIA LA PLATE FORME ELAN

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité ([lien vers la charte](#)) et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires ([lien vers la charte](#)).

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions parentalité du réseau parentalité, les projets doivent répondre aux différents critères définis par le référentiel national de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité ([LIEN VERS Le référentiel de financement Reaap](#))

Typologie des actions pouvant être financées

Les projets présentés peuvent aborder tout sujet lié à la parentalité, **des thématiques prioritaires ont cependant été dégagées** pour répondre aux besoins des familles :

- la monoparentalité : comment soutenir le parent seul avec son enfant ?
- le soutien des pères : comment soutenir et renforcer leur présence ?
- les nouvelles technologies : comment bien informer pour une utilisation responsable ?
- familles et école : comment favoriser ce lien quotidien et co construire la réussite scolaire ?
- les ruptures dans la vie de famille : séparation, décès, comment accompagner enfant et parent ?
- parents d'ados : traverser les différentes étapes en préservant dialogue et échanges
- la maladie dans la famille : comment exprimer et vivre son quotidien ?
- le droit au répit : renforcer la conciliation vie sociale, familiale et professionnelle pour les parents.
- Accompagnement des futurs parents ou de parents de jeunes enfants
- Accompagnement des parents confrontés au handicap

Les projets présentés doivent impérativement **répondre à des principes d'accessibilités** :

- la gratuité ou la participation financière symbolique des familles
- des horaires en cohérence avec la disponibilité du plus grand nombre de familles
- une localisation identifiée et accessible à tous
- une conformité des locaux pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- des modes de garde facilités pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre de familles.

Le fonds parentalité/REAAP exclut :

- les actions n'ayant pas pour principal objectif le soutien à la parentalité
- les actions représentant un caractère essentiellement récréatif, dont les séjours et vacances familiales
- les actions destinées à former des intervenants professionnels
- les actions portées directement par un intervenant (ex : conférencier, animateur,...)
- les actions à visée thérapeutique
- les demandes d'investissement pour une structure
- le cumul de financements : des actions ou des charges de fonctionnement déjà soutenues par la Caf et/ou par la Collectivité de Corse par le biais d'une prestation de service ou d'une aide sur fonds locaux ne peuvent être pris en charge par le fonds parentalité

L'action devra faire l'objet d'un cofinancement.

Le respect du délai est obligatoire pour le retour du dossier demande de subvention

Les subventions sont allouées dans la limite de l'enveloppe financière de l'année en cours.

Toutes les actions y compris celles précédemment financées feront l'objet d'un nouvel examen et ne feront pas l'objet d'une reconduction systématique de financement ni sur le principe ni sur le montant

Traitement des demandes

- Toute demande de subvention au titre du dispositif REAAP doit être effectuée **UNIQUEMENT** sur la plate-forme ELAN au plus tard **le 17/03/2022**.
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires, ne sera pas prise en compte
- La sélection des projets et l'attribution de financements se déroulent en comité des financeurs.
- **Aucune autre demande de participation financière concernant le projet présenté ne devra être déposée en parallèle à la collectivité de Corse.**

Les membres du comité départemental des financeurs sont :

- La caisse d'allocations Familiales de la Corse du Sud
- La Collectivité de Corse
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- L'Education Nationale
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- La Mutualité Sociale Agricole de la Corse
- La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- La Commune d'Ajaccio (Relais des Associations)